

3

CONTRAT DE LOCATION DES CITERNES ENTRE SODIMICO ET MUYAFA CONGO Sprl

CONTRAT DE LOCATION DES CITERNES ENTRE SODIMICO ET MUYAFA CONGO Sprl

1. Contexte de ce partenariat

La SODIMICO a signé, en date du 29 janvier 2005 avec la société MUYAFA CONGO SPRL, un contrat de location des citernes situées dans les installations de MUSOSHI dont la capacité totale est de 2.000 mètres cubes.

Les parties ont convenu que les frais de location sont fixés selon la quantité stockée y compris la station de carburant avec toutes les citernes dont la capacité totale de 2.000 mètres-cube (M3).

Il était aussi convenu que MUYAFA SPRL donnerait la somme de 30.000 USD (trente mille dollars US) à titre de paiement anticipatif avant le début de stockage de son produit.

Par ailleurs, alors que ce contrat a été signé pour une durée de 5 (cinq) ans renouvelables, MUYAFA SPRL n'a stocké de carburant dans ces citernes qu'une seule fois. Il y a eu donc gel des citernes avec comme conséquences, le risque de corrosion et de perforation.

2. CONCLUSIONS

Après analyse de ce contrat, la Commission retient les éléments suivants :

- Non respect des obligations contractuelles ;
- Caractère dérisoire du loyer (1\$ par mètre cube de carburant stocké) ;
- Sous-utilisation des citernes en dépit du caractère exclusif de leur location ;
- Manque à gagner subi par SODIMICO du fait du gel des citernes, avec tous les risques de corrosion.

La Commission observe et recommande ce qui suit :

- la révision des termes du contrat particulièrement concernant l'espace à occuper.
- la fixation du loyer en tenant compte de l'espace occupé, avec ou sans carburant.

En tout état de cause, la Commission estime que ce partenariat est à résilier (Catégorie C).